



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Pyrénées
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

Fiche n° 16

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants

Article L.2311-1-2 du CGCT pour les communes et EPCI, L.3311-3 pour le département

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle. A cet effet il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique (article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) et relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport présente un bilan des actions menées, des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles pour :

- les rémunérations et les parcours professionnels
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation
- la mixité des filières et les cadres d'emploi
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail
- la lutte contre toute forme de harcèlement

Le rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante avant le débat d'orientation budgétaire (DOB)

- L'organe délibérant devra en prendre acte par une délibération préalablement au débat sur le budget primitif
- La délibération sera transmise avec le budget au représentant de l'État
- Le rapport et la délibération seront transmis à la direction générale de la cohésion sociale

La non présentation de ce rapport, en amont des débats préalables au vote du budget, pourrait entraîner l'annulation pour insuffisance d'informations de la délibération portant approbation du budget.

Des guides pratiques sont disponibles sur le site : www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque
Recherche : guide pratique

Collectivités et EPCI à fiscalité propre des Hautes-Pyrénées concernés en 2024 :
Département, CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, CC Adour-Madiran, Tarbes.